

Cadre de référence



LE RÉSEAU GUID'ASSO

Le réseau d'appui à la vie associative « Guid'Asso » a pour objet **d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations.**

Il a également pour vocation d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques. À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » sont regroupées au sein d'un réseau départemental animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental [nom du partenaire] qui co-anime le réseau.

Les structures qui le composent sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

Les modalités de participation au réseau Guid'Asso sont fixées par le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

L'autorisation de participer au réseau et d'utiliser la marque « Guid'Asso Accompagnement spécialiste » est délivrée par le représentant de l'Etat dans le département aux structures qui remplissent les conditions suivantes.

STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles les autorités administratives (collectivités territoriales, services de l'Etat et autres administrations publiques), les associations, les fondations dotées de la personnalité morale, et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément ESUS.

À l'exception des autorités administratives, les structures demandeuses doivent par ailleurs :

- 1° Répondre à un objet d'intérêt général ou d'utilité sociale ;
- 2° Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- 3° Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- 4° Respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Elles doivent avoir un siège social ou un établissement secondaire déclaré dans le département.

RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – ACCOMPAGNEMENT SPECIALISTE »

« Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'adresse à **l'ensemble des associations** de son territoire d'intervention qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont ses cibles prioritaires (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » présente un caractère obligatoire, à savoir :

Mission « Accompagnement spécialiste » (socle obligatoire)

En lien avec le secteur, la thématique ou l'expertise portée par la structure :

- Évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
- Apporter les informations, connaissances, outils, ressources et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions ou enjeux liés au domaine d'expertise de la structure ;
- Mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant ;
- Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative en lien avec le domaine d'expertise de la structure ;
- S'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau notamment en lui apportant son expertise (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

Mission « Accompagnement spécialiste » (socle optionnel ou à adapter)

- Concevoir et mettre en place des formations dans le domaine d'expertise de la structure, à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés) et favoriser leur valorisation sur le portail de formation des bénévoles du Mouvement Associatif régional, le cas échéant
- Les missions des accompagnateurs spécialistes peuvent s'inscrire dans les domaines ou champs d'expertise suivants : Culture, Education et formation, Economie et développement local, Environnement et patrimoine, Loisirs, animation et vie sociale, Santé et action sociale, Sport,

Bénévolat, Volontariat, Développement durable, transition écologique, Emploi/Gestion des ressources humaines, Finances/gestion/comptabilité, Numérique, Responsabilités (assurance, appui juridique), autre

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

La participation au réseau est basée sur une démarche volontaire de la structure. En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information et de l'accompagnement proposé ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.
- Contribuer à faire connaître le réseau Guid'Asso, notamment auprès du grand public et des associations locales

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative en lien avec son domaine d'expertise, **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
 - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
 - une démarche de renforcement du pouvoir d'agir (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
 - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance.
- Mettre en œuvre les **missions** d'un « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » énoncées dans le présent cadre de référence ;
- **Désigner une personne référente** au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.
- Participer aux **réunions organisées dans le cadre de la vie du réseau** ;
- Si possible, **organiser des temps de réunion/formation chaque année** dans sa structure.

- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).

Pour la mise en œuvre de ces missions, la structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'engage à s'appuyer sur :

- Un lieu facilement **accessible et visible** (signalisation externe et interne, transmise dans le cadre de l'autorisation) ;
- Une **personne référente** dédiée à la mission, joignable par téléphone et mail ;
- Un ou des lieux d'accueil ouvert^{et/ou} sur rendez-vous **au moins 1 jour par semaine** ;
- Un **ordinateur connecté** et un **scanner** accessibles en fonction des besoins ;
- Si possible, une **salle de réunion** ou de formation sur place ou à proximité.

En termes de vie du réseau, la structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial^{et/ou} de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau**.

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'engage à :

- Utiliser le logo du réseau avec mention de la mission « Accompagnement spécialiste » pour toute communication ayant trait à l'activité de la structure en lien avec la mission et veiller à respecter sa charte d'utilisation ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DE LA CO-ANIMATION

Dans le cadre du développement du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-animent le réseau Guid'Asso, s'engage à :

Assurer la reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire à savoir :

- Identifier des acteurs et développer le réseau Guid'Asso (recherche d'un maillage territorial) ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;

- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

Assurer la co-animation de la dynamique de réseau :

- Faire vivre le réseau Guid'Asso de [département] à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Information » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative.

[Option]

Dans le cadre du soutien aux structures Guid'Asso, l'État peut éventuellement apporter une contribution financière à la structure conventionnée.

SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation annuels portent à la fois sur **l'activité de la structure** la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » et **celle du réseau**.

Un questionnaire national est adressé chaque année aux structures portant la marque Guid'Asso pour collecter des données relatives à la mission réalisée sur l'année N-1. Un outil de suivi permettant de collecter les données nécessaires tout au long de l'année est proposé pour ce faire.

L'évaluation annuelle est obligatoire et sert à l'évaluation triennale de l'autorisation en vue de son renouvellement.

En outre, d'autres démarches d'évaluation locales ou nationales peuvent s'ajouter afin de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, mais aussi pour répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Analyser la qualité de l'information délivrée et des accompagnements mis en place ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des structures de l'appui ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

DUREE ET MODALITES

L'autorisation donnée prend la forme d'une convention conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable.

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Cependant, l'Etat se réserve le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et principes de la charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

La structure peut également demander à se retirer du réseau sur demande expresse.